

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « ST CHARLES »

Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

La Compagnie Française des Grands Vins, ci-après dénommée « Société Organisatrice », Société anonyme au capital de 4 411 216 euros, dont le siège social est situé Rue Gustave Eiffel – 77220 TOURNAN EN BRIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 542 095 393, organise en France, un jeu avec obligation d'achat intitulé « St Charles », du 01 octobre 2022 au 28 février 2023 à minuit.

Article 2 : Annonce du jeu et produits participants

Ce jeu est véhiculé sur les produits participants via :

- Des collerettes portées par les produits Charles VOLNER Brut, Demi-Sec et Rosé en 75 cl et les produits Charles VOLNER Soirée Blanche Dry et Rosé en 75 cl
- Des stickers portés par les produits Charles VOLNER Les Minis Brut, Demi-Sec et Rosé en 3x20 cl.

Ce jeu est également annoncé sur les éléments de PLV spécifiques au jeu : Totem.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures en âge de consommer de l'alcool.

La participation à ce jeu implique une obligation et un engagement d'achat pour les participants.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus les personnes morales quelque soit leur forme (société, institution, collectivité, association, indépendant...), professionnels de la restauration et restauration collective.

Le participant devra être le titulaire du numéro de téléphone mobile ayant servi à la participation. En cas de doute, un justificatif d'abonnement téléphonique pourra lui être demandé.

Sont également exclues, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse postale), et les membres de l'entreprise organisatrice, ses sous-traitants, ainsi que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer le participant doit envoyer par SMS le mot-clé « CHARLES » au 3 10 24 (SMS NON SURTAXE) entre le 01/10/2022 (00h00) et 28/02/2023 (23h59) inclus, heure France métropolitaine.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement envoyé au participant pour lui annoncer s'il a perdu ou gagné, et dans le cas où il aurait gagné, la nature de son gain et les modalités d'obtention.

Le participant gagnant devra justifier de l'achat d'une bouteille participante et produire le ticket de caisse entier et original (pas de duplicata) mentionnant de façon claire et non équivoque le libellé d'un produit participant (Cf. liste des produits à l'article 2 du présent règlement), son prix, le nom et la localisation du magasin et la date d'achat entre le 01/10/2022 et le 28/02/2023 (La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide) pour l'obtention de son gain.

Ce jeu est limité à 4 participations par numéro de téléphone et à un seul gain par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail, et/ou même numéro de téléphone mobile et/ou même ticket de caisse). Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des noms et prénoms et/ou des numéros de téléphone mobile différents ne permet pas de bénéficier de plusieurs gains.

Chaque nom et adresse peuvent être vérifiés auprès des services postaux. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'obtention du gain, le gain ne pourra pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur lieu de résidence et leur abonnement de téléphone mobile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîneront l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, télécopie, e-mail ou téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Pour toute question relative au mécanisme du jeu, l'adresse e-mail de contact est :

contact@promo.dev

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 5 dîners dans un étoilé :

Dîner pour 2 personnes dans un restaurant étoilé (1 ou 2 étoiles, référencés Guide Michelin 2022/2023). Le dîner inclus 2 menus dégustation imposés (modulables selon allergies et/ou contraintes alimentaires) avec apéritif et une bouteille de vin, dans la limite de l'enveloppe allouée à la dotation. Menu à valider dans les 15 jours avant la date de réservation. Délai de réservation moyen : 3 à 4 mois. Restaurant choisi dans un périmètre de 100 km autour du domicile du gagnant. Trajet à la charge du gagnant.

Valeur commerciale unitaire : 1 000 €

- 50 services dégustation en cristal

Service de dégustation composé de 4 flûtes modèle Dom Perignon de Baccarat, 23,4 cm de haut pour une contenance de 15 cl.

Valeur commerciale unitaire du service de 4 flûtes : 480 € TTC

- 1 000 cartes cadeaux La Carte Française

Carte cadeaux d'une valeur de 30 € valable sur le site www.lacartefrancaise.fr

Article 6 : Détermination des gagnants

Après leur participation, les gagnants d'un dîner ou d'un service dégustation recevront un SMS leur indiquant la nature du lot et leur demandant d'envoyer leur numéro de mobile + adresse e-mail + nom et prénom, par SMS sous 24H, pour connaître les modalités d'obtention du gain. Les gagnants seront contactés uniquement par e-mail, à l'adresse envoyée par SMS.

Pour obtenir leur gain, les participants devront suivre les instructions précisées dans l'e-mail de modalités et envoyer par voie postale :

- Le ticket de caisse entier et original qui mentionne de manière claire et non équivoque l'achat d'une bouteille participante (liste des bouteilles participantes à l'article 2 du présent règlement), daté entre le 01/10/2022 et le 28/02/2023 inclus. La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide.

- La photocopie de leur pièce d'identité recto-verso (CNI ou Passeport).

- Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile ayant permis la participation gagnante).

Ces éléments devront être envoyés par voie postale sous 15 jours après la réception de l'e-mail de confirmation de gain (horodatage du serveur faisant foi) à l'adresse suivante :

JEU SMS ST CHARLES

BP 91 131

13782 AUBAGNE CEDEX

Sans réponse de la part des gagnants ou si la réponse intervient au-delà des 15 jours, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et le gain sera définitivement perdu.

Après leur participation, les gagnants d'une carte cadeaux La Carte Française recevront un SMS contenant un lien internet unique, utilisable une seule fois, leur permettant d'accéder à un formulaire en ligne. Il devront compléter l'ensemble des informations du formulaire (noms, prénom, adresse postale, adresse e-mail) et télécharger une photo ou scan de leur ticket de caisse et une photo ou scan de leur pièce d'identité (recto-verso). Les gagnants seront contactés uniquement via ce SMS.

Après réception et validation des éléments, et sous réserve de conformité des éléments reçus, les gagnants recevront un email de confirmation de gain à l'adresse e-mail communiquée

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'abonnement téléphonique nominatif afin de prouver que le gagnant est bien le détenteur du numéro de téléphone mobile gagnant (même nom, prénom et adresse sur le justificatif d'abonnement téléphonique que sur la copie de la carte d'identité et que l'adresse déclarée dans le courrier d'obtention du gain).

Article 7 : Attribution des dotations

Après réception et validation des éléments de la participation :

- les gagnants d'une carte cadeaux La Carte Française recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée. Leur gain leur sera ensuite adressé par e-mail sous 4 à 6 semaines à compter de la date de fin du jeu.
- les gagnants d'un service dégustation en cristal recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée. Leur gain leur sera adressé par voie postale sous 4 à 6 semaines à compter de la date de fin du jeu.
- les gagnants d'un dîner étoilé recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse e-mail communiquée ainsi que le nom du restaurant sélectionné. Ils seront invités à répondre à cet e-mail en indiquant les dates souhaitées en cohérence avec le planning de réservation du restaurant sélectionné.

Chaque gagnant d'un dîner étoilé sera contacté à l'adresse e-mail indiquée au moment de la confirmation de son gain, selon l'article 6 du présent règlement. Sans réponse de leur part ou si la réponse intervient au-delà des 15 jours, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et leur gain sera définitivement perdu.

Les dotations sont nominatives et ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Les dotations ne pourront être

attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Cependant si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir durant la jouissance des gains.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, reste sous entière responsabilité des destinataires.

ARTICLE 8 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser le gain notamment si :

- le ticket de caisse indique un achat avant le 01/10/2022 ou après le 28/02/2023,
- le ticket de caisse indique une date d'achat postérieure à la participation (La date et l'heure d'achat indiquées sur le ticket de caisse doivent être impérativement antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante pour que le ticket de caisse soit valide),
- un gain a déjà été validé au sein d'un même foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même numéro de téléphone mobile, et/ou même ticket de caisse),
- l'adresse postale communiquée pour l'obtention du gain est fausse,
- les nom et prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée en réponse à l'e-mail de validation du gain,
- l'envoi des preuves d'achat pour l'obtention du gain a été effectué au-delà du délai des 15 jours,
- le ticket de caisse envoyé pour l'obtention du gain ne mentionne pas de manière claire et non-équivoque le libellé de l'achat d'un produit participant,
- la qualité des pièces justificatives (scan ou photocopie du ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (taché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,
- le gagnant n'a pas retourné par courrier l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de son gain (ticket de caisse et/ou photocopie de la pièce d'identité et/ou coordonnées complètes).
- le gagnant n'est pas le titulaire ou ne peut justifier être le titulaire du numéro de téléphone mobile gagnant (même nom, prénom et adresse sur le justificatif

d'abonnement téléphonique que sur la copie de la carte d'identité et que l'adresse déclarée dans le courrier d'obtention du gain).

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- fausse adresse, faux domicile
- utilisation du même nom avec des orthographes différentes
- numéro de téléphone mobile généré par une application ou un module dédié à cet effet
- ticket de caisse dupliqué
- achats effectués avec une même carte bleue, un même compte magasin nominatif mais renseigné à des noms, prénoms et/ou domicile et/ou emails différents dans le but d'obtenir plusieurs gains au sein d'un même domicile

ARTICLE 9 : Remboursement des frais postaux

Les frais d'envoi, pour l'obtention du gain selon l'article 6 du présent règlement, seront remboursés sur demande écrite du participant (tarif lettre verte -20g en vigueur).

Pour cela, le participant devra joindre impérativement un RIB à son envoi.

ARTICLE 10 : Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :

contact@promo.dev

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, date de participation et motif de la réclamation. Tout e-mail diffamatoire et/ou injurieux ne sera pas traité.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "mobile" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au serveur du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu ou d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un

virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires au traitement de leur participation. Toutefois, la Société Organisatrice pourra conserver les coordonnées des participants afin de leur faire parvenir par voie d'e-mail ses actualités et ses offres exclusives sous la stricte condition que les participants aient donné leur accord lors de leur inscription. En revanche, si les participants n'ont pas donné leur accord, leurs coordonnées ne seront pas conservées au-delà du délai de réclamation de 100 jours après la fin du jeu. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, de modification ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu :

JEU SMS ST CHARLES

BP 91 131

13782 AUBAGNE CEDEX

ARTICLE 13 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

ARTICLE 14 : Copie du présent règlement

Le présent Règlement est déposé auprès d'ALLIANCE JURIS, Huissiers de Justice à VERSAILLES (78).

Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment à l'adresse : www.rc-moda.com, au libellé ST CHARLES.

Fait à Arcueil le 11 août 2022